

Afone
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 589 001,60 euros
Siège social : 11 place François Mitterrand
49100 ANGERS
411 068 737 RCS ANGERS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 22 mai 2014. L'avis préalable a été publié au BALO du 16 avril 2014.

1. Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 15 avril 2014 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 82 452 actions, représentant 1,40 % du capital de la société.

2. Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Opérations de croissance externe : 82 452 actions
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés :
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions :
- Annulation :
- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI :

3. Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : assemblée générale du 22 mai 2014
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 589 001 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 82 452 (soit 1.40 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 506 549 actions (soit 8,60 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat** : 30,00 €
- **Montant maximal du programme** : 17 670 048 €

- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **Objectifs** :

- Assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions,
 - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - Procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 22 mai 2014, soit jusqu'au 22 novembre 2015.

Cette publication est disponible sur le site de la société (www.afone.com).

Pour toute information : Bernard PUCHOIS, tél. 02.72.73.54.47, investisseur@afone.com.